

Programme de protection des salariés

(Loi sur le programme de protection des salariés)

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET GESTIONNAIRES

Michel Belhumeur, CA, CIRP
Syndic

Cette loi vise à indemniser les personnes physiques dont l'emploi a pris fin et qui sont titulaires de créances salariales sur un employeur qui est en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre.

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET GESTIONNAIRES

Salaire

- Inclus les gages, la commission, la rémunération pour services fournis et l'indemnité de vacances;
- Exclu l'indemnité de départ ou de cessation d'emploi.

Belhumeur Pronovost
SYNDICAT ET GESTIONNAIRES

Conditions d'admissibilité

Toute personne physique est admissible au versement de prestations, si les conditions suivantes sont réunies:

- Fin d'emploi dans les circonstances réglementaires;
- Ancien employeur en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre;
- Titulaire d'une créance salariale;
- Salaire gagné au cours des 6 mois précédant la faillite ou la mise sous séquestre.

Belhumeur Pronovost
SYNDICAT ET GESTIONNAIRES

Exceptions

La personne n'est pas admissible au versement de prestations à l'égard des salaires gagnés au cours d'une période durant laquelle, selon le cas:

- Elle occupait un poste de dirigeant ou d'administrateur;
- Elle détenait une participation lui assurant le contrôle des affaires;
- Elle occupait un poste de cadre;
- Elle avait un lien de dépendance avec un dirigeant, un administrateur, un cadre ou une personne détenant le contrôle*.

* Discretion du ministre

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Montant des prestations

- Salaire dû* et gagné au cours de la période de 6 mois précédant la faillite ou la mise sous séquestre.
- Plafond
Le plus élevé de:
 - 3 000 \$
 - 4 fois le maximum de rémunération hebdomadaire assurable, au sens de la Loi sur l'assurance-emploi.

* Salaire net

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Demande de prestation

- La demande est acheminée au ministre.
- Le ministre décide si le demandeur est admissible.
- Le ministre informe le demandeur de sa décision.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Révision et appel

- Sur demande, le ministre peut confirmer, modifier ou infirmer sa décision.
- Toute confirmation, modification ou infirmation de la décision par le ministre est définitive et insusceptible de recours judiciaires, sauf sur une question de droit ou de compétence, laquelle sera tranchée par un arbitre.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Fonctions des syndics et des séquestres

- Identifier les personnes admissibles;
- Déterminer les salaires admissibles;
- Informer les personnes admissibles de l'existence et des conditions du programme;
- Transmettre les renseignements réglementaires et le salaire dû au ministre et à la personne concernée;
- Informer le ministre lorsque le syndic est libéré ou lorsque le séquestre a complété son mandat.

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET SÉQUESTRES

Pouvoirs du ministre

- Assigner des témoins;
- Exiger tout document ou renseignement;
- Exiger une déclaration assermentée.

Une personne désignée par le ministre peut pénétrer dans tout lieu* pour:

- Examiner les livres, registres, etc.;
- Utiliser les systèmes informatiques sur place;
- Reproduire tout document;
- Emporter tout document pour examen;
- Utiliser les appareils de reprographie sur place.

* Lorsqu'il s'agit d'un local d'habitation, la permission de l'occupant est requise ou à défaut, un mandat pourra être obtenu du tribunal sous certaines conditions.

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET SÉQUESTRES

Vérification des demandes

Peut être effectuée dans les 3 ans suivant la date du versement.

Si des prestations ont été versées sur la foi d'une déclaration ou de renseignements faux ou trompeurs, le ministre peut procéder à la vérification dans les 6 ans de la date du versement.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Subrogation

- Sa Majesté du chef du Canada est subrogée dans les droits du salarié, jusqu'à concurrence de la somme versée en prestations, contre:
 - L'employeur en faillite ou insolvable;
 - Les administrateurs (si l'employeur est une personne morale).

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Infractions

- Inscription fausse ou trompeuse dans les livres ou omission;
- Déclaration fausse ou trompeuse;
- Dissimulation de faits;
- Refus de fournir des renseignements;
- Utilisation de faux-semblants;
- Encaissement d'un chèque sans droit;
- Participation, consentement ou acquiescement à la perpétration d'une infraction.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Peines

- Amende maximale de 5000\$ et/ou
- Emprisonnement maximal de 6 mois.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Modifications de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET GESTIONNAIRES

Michel Belhumeur, CA, CIRP
Syndic

Définitions et interprétation

- On élargit la définition de « personne morale » pour y inclure « fiducie de revenu »;
- On ajoute également les termes suivants:
 - « Actif à court terme »;
 - « Administrateur »;
 - « Agent négociateur »;
 - « Convention collective »;
 - « Actionnaire ».

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET GESTIONNAIRES

Disposition d'un bien du failli en faveur d'une personne liée

- Requierit l'autorisation du tribunal;
- Personnes liées au failli qui n'est pas une personne physique:
 - a) Dirigeant ou administrateur du failli;
 - b) Personne qui, directement ou indirectement en a ou en a eu le contrôle de fait;
 - c) Personne liée à toute personne visée à a) ou b).

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Facteurs pris en considération par le tribunal

- Justification des circonstances ayant mené au projet de disposition;
- Suffisance des consultations menées auprès des créanciers;
- Effets du projet de disposition sur les droits de tout intéressé, notamment les créanciers;
- Caractère juste et raisonnable de la contrepartie compte tenu de la valeur marchande des biens;
- Suffisance et authenticité des efforts déployés pour disposer des biens en faveur d'une personne non liée;
- Contrepartie plus avantageuse par rapport aux autres offres reçues.

* Dans le cas d'une administration sommaire, l'autorisation du tribunal ne sera requise que si les créanciers décident de l'exiger.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Biens

- REER : la saisissabilité est limitée aux cotisations effectuées au cours des 12 mois précédant la date de la faillite.
- IMPÔT : comprend les remboursements dévolus au failli relativement à l'année (ou l'exercice) au cours de laquelle il a fait faillite.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Revenu total

Aux fins de la détermination du revenu excédentaire qu'un failli doit verser à l'actif de la faillite, on définit « revenu total » comme suit :

- « ... revenus de toute nature ou source gagnés ou reçus par le failli entre la date de sa faillite et celle de sa libération, y compris les sommes reçues entre ces dates à titre de dommages-intérêts pour congédiement abusif ou de règlement en matière de parité salariale, ou en vertu d'une loi fédérale ou provinciale relative aux accidents du travail.

Ne sont pas visées par la présente définition les sommes inattendues que le failli reçoit entre ces dates, notamment par donation, legs ou succession. »

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Libération d'office

- 1^{re} faillite:
 - 9 mois suivant la date de la faillite, sauf si:
 - Tenu de faire des versements à l'actif;
 - Opposition.
 - 21 mois suivant la date de la faillite,
 - Si le failli est tenu de faire des versements à l'actif (sauf si opposition);

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Libération d'office (suite)

- 2^e faillite:
 - 24 mois suivant la date de la faillite, sauf si:
 - Tenu de faire des versements à l'actif;
 - Opposition.
 - 36 mois suivant la date de la faillite,
 - Si le failli est tenu de faire des versements à l'actif (sauf si opposition);

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Si le failli a une dette fiscale* de 200 000 \$ ou plus, représentant 75 % ou plus de la totalité des réclamations non garanties prouvées, l'audition de la demande de libération ne peut se tenir avant:

➤ **1^{re} faillite:**

- 9 mois suivant la date de la faillite s'il n'a pas été tenu de faire des versements à l'actif;
- 21 mois dans les autres cas.

➤ **Faillite antérieure:**

- 24 mois suivant la date de la faillite s'il n'a pas été tenu de faire des versement à l'actif;
- 36 mois dans les autres cas.

* N'inclut pas une dette découlant d'une responsabilité d'administrateur d'une personne morale.

Opposition à la libération d'un failli

- Lorsqu'il exige du failli, comme condition de sa libération, le paiement de certaines sommes, le tribunal peut lui ordonner de les payer à tout créancier, à toute catégorie de créanciers, au syndic ou au syndic et à un ou plusieurs créanciers, dans les proportions et selon les modalités qu'il estime indiquées.

Frais en cas d'opposition à la libération

- Le tribunal peut adjuger les frais au créancier qui s'oppose, à concurrence des sommes versées à l'actif;
- Le tribunal peut adjuger les frais à l'actif contre le créancier s'il conclut que l'opposition est futile ou vexatoire.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Prêts aux étudiants

- Libération si la faillite survient après 7 ans de la date où le failli a cessé d'être étudiant.
- Si le failli n'est plus étudiant depuis au moins 5 ans, il peut demander la libération de cette dette au tribunal.
- Toutefois, il devra démontrer que:
 - Il a agi de bonne foi;
 - Il a et continuera à avoir des difficultés financières.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Il est interdit de résilier ou modifier un contrat, notamment un contrat de garantie, conclu avec un failli qui est une personne physique, ou de se prévaloir d'une clause de déchéance du terme, au seul motif qu'il a fait faillite ou est insolvable.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Il est interdit à toute entreprise de service public d'interrompre la prestation de ses services auprès d'un failli qui est une personne physique, au seul motif qu'il a fait faillite ou est insolvable.

* Le tribunal pourrait déclarer ces dispositions inapplicables - en tout ou en partie - s'il est établi par l'une des parties à un contrat ou une entreprise de service public que leur application leur causerait de sérieuses difficultés financières.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Réclamation de biens par un fournisseur impayé

- doit être présentée dans les 15 jours suivant la date de la faillite ou de la mise sous séquestre.
- Le délai peut toutefois être prorogé avant expiration par le syndic, le séquestre ou le tribunal.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Sûreté relative aux salaires et déboursés impayés

- Gages, salaires, commissions ou autre rémunération pour services rendus au cours de la période commençant à la date précédant de 6 mois la date de l'ouverture de la faillite et se terminant à la date de la faillite - ou des 6 mois précédant la date à laquelle un séquestre entre en fonction;
- Jusqu'à concurrence de 2 000 \$;
- Plus 1000 \$ de déboursés redevables à un voyageur de commerce;
- Ces sommes sont garanties par une sûreté portant sur les actifs à court terme du failli ou de la personne faisant l'objet d'une mise sous séquestre.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Sûreté relative aux salaires et déboursés impayés (suite)

- Ces sommes sont garanties par une sûreté portant sur les actifs à court terme du failli ou de la personne faisant l'objet d'une mise sous séquestre.
- Cette sûreté a priorité sur tout autre droit, sûreté, charge ou réclamation grevant ces mêmes actifs à court terme, sauf les droits des fournisseurs impayés (81.2 et 81.3).
- La garantie ne s'applique pas à un dirigeant ou administrateur du failli.
- Pourrait également ne pas bénéficier de la garantie, la personne qui a un lien de dépendance avec le failli ou la personne faisant l'objet d'une mise sous séquestre et dont la réclamation découle d'une transaction conclue avec ce dernier ou cette dernière.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Sûreté relative aux régimes de pension

Dans le cas d'un employeur qui participe à un régime de pension prescrit institué pour ses employés, les sommes suivantes qui n'ont pas été versées en date de la faillite ou de la mise sous séquestre, sont garanties par une sûreté sur les éléments d'actif du débiteur :

- Les sommes déduites de la rémunération des employés pour versement au fonds;
- Les coûts du régime en vertu des règlements en vigueur;
- Les sommes que l'employeur doit verser au fonds au titre de toute disposition à cotisations déterminées.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Cette sûreté a priorité sur tout autre droit, sûreté, charge ou réclamation grevant les biens du débiteur, sauf les droits des fournisseurs impayés (81.1 et 81.2), des fiducies présumées (67(3)) - en cas de faillite seulement - et de la sûreté pour les salaires impayés (81.3 et 81.4).

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

La différence entre le montant que le créancier garanti aurait reçu, n'eût été l'application des articles précédents et celui qu'il reçoit effectivement pourra être réclamée par lui à titre de créancier privilégié (136(1)d).

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Cession de contrats - par ordonnance du tribunal

- Sur demande du syndic;
 - Sur préavis à toutes les parties au contrat;
 - Cession des droits et obligations du failli découlant du contrat.
- * Limitée aux personnes en affaires.
- * Ne s'applique pas aux droits et obligations qui, de par leur nature, ne peuvent être cédés.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Facteurs pris en considération par le tribunal

- Capacité de la personne cessionnaire d'exécuter les obligations;
 - L'opportunité de lui céder les droits et obligations.
- * L'ordonnance ne sera rendue que si le tribunal est convaincu qu'il sera remédié aux manquements d'ordre pécuniaire relatifs au contrat, à la date qu'il détermine.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Propositions de consommateurs

- Le plafond est haussé à 250 000 \$ de dettes à l'exclusion de celles qui sont garanties par la résidence principale du débiteur consommateur.
- Possibilité de transiger sur une dette visée au paragraphe 178(1) de la Loi (dettes non libérables).
- Une proposition de consommateur faisant l'objet d'une annulation présumée pourra être rétablie sur avis de l'administrateur au séquestre officiel et aux créanciers, à moins que l'un des ces derniers ne s'y oppose.
- Le tribunal a aussi le pouvoir de rétablir la proposition présumée annulée, sur demande de l'administrateur et préavis aux créanciers et au séquestre officiel.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Propositions concordataires

- Lorsqu'il note un changement négatif important au chapitre des projections relatives à l'encaisse de la personne insolvable ou au chapitre de sa situation financière, le syndic transmettra dorénavant son rapport à cet égard aux créanciers, en plus de le déposer auprès du séquestre officiel.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Propositions concordataires (suite)

- Dans son rapport sur la proposition, à l'intention des créanciers et du séquestre officiel, le syndic devra maintenant donner son opinion sur le caractère raisonnable de la décision d'y inclure une disposition prévoyant la non-application des articles concernant les traitements préférentiels et opérations sous-évaluées (95 à 101 LFI).

Propositions concordataires (suite)

- Lors de toute demande de prorogation du délai de l'avis d'intention, le tribunal pourra, avant d'y acquiescer, ordonner qu'en soient avisés les intéressés qu'il pourra désigner.

Financement temporaire

- Suite au dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition;
- Pour l'obtention de nouveau financement;
- Demande adressée au tribunal appuyée par un état de l'évolution de l'encaisse du débiteur;
- Une charge ou sûreté peut être consentie au nouveau prêteur sur tout ou une partie des biens du débiteur;

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Financement temporaire (suite)

- Un préavis de la demande doit être transmis aux créanciers garantis touchés par la nouvelle charge ou sûreté;
- Le tribunal peut préciser que la charge ou sûreté a priorité sur toute réclamation des créanciers garantis du débiteur;
- La charge ou sûreté ne peut garantir qu'une obligation postérieure au prononcé de l'ordonnance.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Facteurs à prendre en considération

Pour décider s'il rend l'ordonnance, le tribunal prend en considération, entre autres, les facteurs suivants:

- La durée prévue des procédures;
- La façon dont les affaires financières et autres du débiteur seront gérées au cours de ces procédures;
- Confiance des créanciers les plus importants envers les dirigeants;
- La question de savoir si le prêt favorisera la présentation d'une proposition viable;
- La nature et la valeur des biens;
- La question de savoir si la charge ou sûreté causera un préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers du débiteur;
- Le rapport du syndic.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Vote sur la proposition

- Sont exclues du vote les réclamations découlant de l'annulation de l'achat ou de la vente d'une action ou d'une participation au capital du débiteur ou portant sur des dommages découlant d'un tel achat ou d'une telle vente.
- Les créanciers ayant des réclamations relatives à des capitaux propres font partie d'une même catégorie et ne peuvent voter à aucune assemblée, sauf ordonnance contraire du tribunal.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Propositions d'employeurs

- Le tribunal ne peut approuver une proposition que si elle prévoit le paiement des créances salariales de même que le paiement des sommes déduites de la rémunération des employés pour versement à un fonds de pension ainsi que les coûts afférents.
- Une exemption pourra être accordée si les parties ont conclu un accord sur les sommes à verser.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Libération de certaines dettes

- Possibilité de transiger sur une dette ou obligation visée au paragraphe 178(1) de la Loi.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Révocation des administrateurs

- Sur demande d'un intéressé, le tribunal peut révoquer tout administrateur d'un débiteur à l'égard duquel a été déposé un avis d'intention ou une proposition, s'il est convaincu que l'administrateur compromet ou compromettra la possibilité de faire une proposition viable ou agit ou agira de façon inacceptable.
- Le tribunal peut combler toute vacance découlant de la révocation.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Indemnisation des administrateurs

- Le tribunal pourra accorder une charge ou sûreté prioritaire grevant les biens du débiteur, en faveur d'un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants, pour l'exécution des obligations qu'ils peuvent contracter en cette qualité après le dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition - montant à la discrétion du tribunal.
- La charge ou sûreté peut avoir priorité sur toute réclamation des créanciers garantis du débiteur.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Charges ou sûretés pour couvrir certains autres frais

- Honoraires et dépenses du syndic et ceux des experts, notamment en finance et en droit, dont il retient les services;
- Experts dont le débiteur retient les services;
- Experts dont tout autre intéressé retient les services pour assurer sa participation efficace aux procédures.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Résiliation de contrats

- Sur préavis de 30 jours aux parties concernées et au syndic, après avoir obtenu l'acquiescement de ce dernier, le débiteur peut résilier tout contrat auquel il est partie à la date de l'avis d'intention ou de la proposition;
- Droit de contestation de toute partie au contrat devant le tribunal;
- Le tribunal peut fixer la date de résiliation.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Facteurs pris en considération par le tribunal

- L'acquiescement du syndic;
- la question de savoir si la résiliation favorisera la présentation d'une proposition viable;
- Le risque que la résiliation cause de sérieuses difficultés financières à une partie au contrat.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Toute partie qui subit des pertes découlant de la résiliation d'un contrat est réputée avoir une réclamation prouvable.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

La résiliation de contrats ne s'applique pas aux contrats suivants :

- Les contrats financiers admissibles;
- Les baux;
- Les conventions collectives;
- Les accords de financement lorsque le débiteur est l'emprunteur;
- Les baux d'immeubles ou de biens réels lorsque le débiteur est locateur.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Négociations collectives

- Si mécontente sur la révision d'une convention collective.
- Sur préavis de 5 jours à l'agent négociateur,* une demande peut être adressée au tribunal, par le débiteur, d'autoriser ce dernier à transmettre à l'agent négociateur un avis de négociations collectives en vue de la révision de la convention collective.

* Syndicat ayant conclu une convention collective pour le compte des employés d'une personne.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Le tribunal ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu que, à la fois :

- Le débiteur ne pourrait faire de proposition viable compte tenu des dispositions de la convention collective;
- Il a tenté de bonne foi de négocier de nouveau les dispositions;
- Il subirait des dommages irréparables s'il ne la rendait pas.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

L'agent négociateur peut présenter une réclamation à titre de créancier non garanti pour un montant équivalent à la valeur des concessions accordées pour la période non écoulée de la convention.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Il est interdit au débiteur qui a déposé un avis d'intention ou une proposition de disposer d'actifs hors du cours normal de ses affaires sans l'autorisation du tribunal - l'autorisation peut être accordée sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'acquiescement des actionnaires.

Les créanciers garantis touchés par le projet de disposition devront être avisés.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Facteurs pris en considération par le tribunal

- La justification des circonstances ayant mené au projet de disposition;
- L'acquiescement du syndic;
- Le dépôt, par le syndic, d'un rapport démontrant l'avantage pour les créanciers d'une telle disposition dans le contexte de la proposition plutôt que dans le cadre d'une faillite;
- La suffisance des consultations menées auprès des créanciers;
- Les effets du projet de disposition sur les droits de tout intéressé;
- Le caractère juste et raisonnable de la contrepartie reçue pour les actifs compte tenu de leur valeur marchande.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Si le projet de disposition est en faveur d'une personne liée, le tribunal ne peut accorder l'autorisation que s'il est convaincu que :

- Les efforts voulus ont été faits pour disposer des actifs en faveur d'une personne non liée;
- La contrepartie offerte est plus avantageuse par rapport à toute autre offre reçue.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Personnes liées à la personne insolvable

- Le dirigeant ou administrateur de celle-ci;
- La personne qui, directement ou indirectement, en a ou en a eu le contrôle de fait;
- La personne liée à toute personne ci-haut mentionnée.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Nomination d'un séquestre

- La nomination d'un séquestre se fait dorénavant par le tribunal, sur demande d'un créancier garanti.
- Le tribunal devra être convaincu que cela est juste et opportun.
- Le tribunal détermine le degré de prise en charge par le séquestre, de la totalité ou quasi-totalité des biens et toute autre mesure qu'il estime indiquée.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Nomination d'un séquestre (suite)

- Le tribunal peut nommer un séquestre avant l'expiration du préavis de 10 jours, s'il l'estime indiqué.
- Seul un syndic peut être nommé pour agir à titre de séquestre.
- Le tribunal peut accorder une charge prioritaire sur tout ou partie des biens de la personne insolvable ou du failli, pour les honoraires et débours du séquestre.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRE

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET GESTIONNAIRES

Michel Belhumeur, CA, CIRP
Syndic

Les 2 principales dispositions qui distinguent toujours la LACC de la LFI demeurent:

- Le délai pour le dépôt du plan d'arrangement n'est pas limité dans le temps;
- Le refus de l'arrangement proposé n'entraîne pas la faillite de la compagnie débitrice.

Belhumeur Pronovost
SYNDICS ET GESTIONNAIRES

Fournisseur essentiel

- Sur demande de la compagnie débitrice;
- Le tribunal peut déclarer toute personne fournisseur essentiel de la compagnie s'il est convaincu que les services ou marchandises qu'elle lui fournit sont essentiels à la continuation de son exploitation;
- Le tribunal peut ordonner au fournisseur essentiel de la compagnie de fournir les marchandises ou services qu'il précise à des conditions compatibles avec les modalités qui régissaient antérieurement leur fourniture ou aux conditions qu'il estime indiquées;

Belhumeur Pronovost
SPARIS ET GESTIONNAIRES

Fournisseur essentiel (suite)

- Le tribunal déclare dans l'ordonnance que tout ou partie des biens de la compagnie sont grevés d'une charge ou sûreté en faveur du fournisseur essentiel d'un montant correspondant à la valeur des marchandises ou services fournis;
- Le tribunal peut également préciser que la charge ou sûreté a priorité sur toute autre réclamation garantie;
- Un préavis doit être donné aux créanciers garantis touchés par la charge ou sûreté à être octroyée.

Belhumeur Pronovost
SPARIS ET GESTIONNAIRES

Publication

À moins que le tribunal n'en ordonne autrement, un avis doit être publié, sans délai après le prononcé de l'ordonnance, une fois par semaine pendant deux semaines consécutives, dans le journal qui y est précisé.

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES

Merci !

Belhumeur Pronovost
SYNDIC ET GESTIONNAIRES